

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service Ressource Humaines

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_50 DU 01/07/2019

OBJET : II. MODALITES D'INTERVENTION D'UN PRESTATAIRE EN MATIERE D'EVEIL CULTUREL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Rapporteur :** Madame Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'attachement de collectivité à la sensibilisation à l'art et à l'éveil culturel, notamment pour ses jeunes administrés.

Ainsi, des ateliers d'éveil culturel sont organisés au sein de la Médiathèque – Espace culturel. Des groupes d'enfants de 8 à 10 ans peuvent participer à ces ateliers autour de thématiques multiples telles que la découverte d'un artiste ou d'un art particulier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- ♦ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ♦ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ♦ rémunération attachée à l'acte.

Pour l'animation de ces temps d'éveil, la collectivité envisage donc de faire appel à un prestataire indépendant. Les modalités de prise en charge financière pourraient donner lieu au versement de vacations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ♦ de recruter un vacataire pour animer des ateliers d'éveil culturel à raison de 4 ateliers par an.
- ♦ que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 250 € pour une demi-journée, frais de transport inclus.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour animer des ateliers d'éveil culturel auprès des enfants,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 280 € pour une demi-journée, frais de transport inclus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.